



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

travailleurs frontaliers

Question écrite n° 17282

Texte de la question

M. Patrick Delnatte attire l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur les négociations entamées par la Commission européenne et la Suisse en vue de la mise en oeuvre d'accords bilatéraux facilitant les prises en charge des travailleurs transfrontaliers, et notamment les problèmes liés à la fiscalité ou aux cotisations sociales. Il souhaiterait connaître l'état d'avancement de ces négociations pour la France et la possibilité de mener une concertation plus large avec les partenaires sociaux et syndicaux et, plus particulièrement, les associations de travailleurs transfrontaliers.

Texte de la réponse

Après l'échec du référendum suisse sur l'adhésion à l'Espace économique européen, en décembre 1992, des négociations ont été engagées, au plan bilatéral, entre l'Union européenne et la Confédération helvétique. Ces négociations, ouvertes dès décembre 1994, concernent sept secteurs : la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité des produits aux réglementations techniques, la recherche et le développement technologique, les marchés publics, les transports - terrestres et aériens - la libre circulation des personnes et l'agriculture. S'agissant de l'état d'avancement de ces négociations, les projets d'accords relatifs à la reconnaissance mutuelle, à la recherche et au développement technologique ainsi qu'aux marchés publics sont d'ores et déjà et finalisés. Des progrès restent à réaliser dans les domaines des transports, sur le volet agricole et en matière de libre circulation des personnes. Le projet d'accord portant sur la libre circulation prévoit des dispositions applicables aux frontaliers. Elles sont, pour l'essentiel, conformes à nos exigences et permettent, comme nous le souhaitons, de préserver ou d'étendre les droits de nos ressortissants résidant dans des zones frontalières du territoire suisse. Nous avons veillé en effet, tout au long de ces négociations, au respect de l'acquis communautaire, tout particulièrement en matière de protection sociale, et à l'édification d'un cadre allant dans le sens d'un renforcement des droits applicables aux travailleurs frontaliers. Conformément à nos souhaits, le projet d'accord sur la libre circulation des personnes, dans son annexe consacrée à la sécurité sociale, garantit une couverture sociale large à nos frontaliers et permet notamment la prise en charge et le paiement des prestations de sécurité sociale sur le territoire suisse par le dispositif local de prévoyance. Par ailleurs, ce dispositif ne devrait pas avoir de répercussions sur notre régime d'assurance maladie, qui se verrait préservé de toute charge indue.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17282

Rubrique : Frontaliers

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 1998, page 3938

Réponse publiée le : 30 novembre 1998, page 6520